

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le mardi dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quarante minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le sept octobre deux mille vingt-deux par Monsieur Christian ROBACHE, Président du SIETREM.

### Etaient en présentiel :

#### Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris :

M. SCHLEGEL, Mmes TANGUY et GUILLOU (Gournay) MM. CAUCHIE, Mme HASHAS (Montfermeil)

#### MARNE ET GONDOIRE:

MM. ELOUNDOU, LEROY, LE MILLOUR- WOIRHAYE (Bussy-St-G) ; MM. GALPIN, SERRANT (Bussy-St-Martin); M. COLAISSEAU (Chanteloup); M. PHAN (Collégien) ; M. HIMONET (Conches) ; M. MARTINEAU (Dampmart) ; M. CLARISSE, Mme BRUAUX (Ferrières) ; M. ILLY (Gouvernes) ; Mme VIARD (Guermantes) ; Mmes POUILLAIN, SAILLIER, NEILZ (Lagny) ; M. THIBAUT (Lesches) ; MM. ROBACHE, MONSCOURT (Montévrain) ; Mme AUDIBERT, M. BUSSY (Pomponne) MM. PLUMARD, WEGRZYNOWSKI, Mme PICARD (St-Thibault) ; Mme GREUZAT, MM. DA SILVA, DUMONT, MAJIC (Thorigny).

#### PARIS VALLEE DE LA MARNE :

Mme HURTADO, M. PARIGOT (Champs) ; Mmes BOISSOT, DUBOIS, M. PHILIPPON (Chelles) ; M. VANDERBISE (Courtry) ; MM. MARTINEZ, SOUVANNAVONG, Mme GENDRON (Lognes) ; Mmes NATALE, ROTOMBE (Noisiel) ; MM. GUEGUEN, MORENCY (Torcy) ; M. LEGRAND (Vaires).

### Etaient en visioconférence :

#### MARNE ET GONDOIRE:

M. AUGUSTIN (Lagny) ;

#### PARIS VALLEE DE LA MARNE :

Mme PETIT, MM. PROD'HOMME, ZAPPA (Brou) ; Mmes KAZARIAN, SOUBIE-LLADO (Champs) ; M. BREYSSE (Chelles) ; M. TRIEU (Noisiel).

### Ont donné pouvoir :

#### EPT 9 :

Mme DA SILVA (Montfermeil) à Mme HASHAS  
M. MEDJALDI (Montfermeil) à M. CAUCHIE

#### MARNE ET GONDOIRE :

Mme BORIES (Bussy-St-G.) à M. LE MILLOUR- WOIRHAYE  
M. NOUGAYROL (Bussy-St-G) à M. LEROY  
M. SITHISAK (Bussy-St-G) à M. ELOUNDOU  
M. TAUPIN-GARDIN (Carnetin) à M. GALPIN  
M. DIREZ (Chanteloup) à M. COLAISSEAU  
Mme BOURDON(Collégien) à M. PHAN  
Mme DAGUERRE (Conches) à M. HIMONET  
M. POTTIER (Dampmart) à M. MARTINEAU  
Mme AUPETIT (Guermantes) à Mme VIARD  
M. MICHEL (Lagny) à Mme POUILLAIN  
M. ZOUAOUI (Lagny) à M. MAJIC  
M. BUFFETAUD (Lesches) à M. THIBAUT  
M. DUPLAN (Montévrain) à M. MONSCOURT  
M. SERRES (Montévrain) à M. ROBACHE  
Mme LE MAITOUR (Pomponne) à Mme GREUZAT

#### PARIS VALLEE DE LA MARNE :

M. BAILLY (Champs) à Mme HURTADO  
M. COUTURIER (Chelles) à M. BREYSSE  
M. COSSON (Chelles) à Mme BOISSOT  
M. GUERIN (Courtry) à M. VANDERBISE  
Mme BOUCHER (Lognes) à Mme GENDRON  
M. VISKOVIC (Noisiel) à Mme NATALE  
Mme VISKOVIC (Noisiel) à Mme ROTOMBE  
M. EUDE (Torcy) à M. MORENCY  
M. BEKKOUCHE (Torcy) à M. GUEGUEN  
M. PRILLARD (Vaires) à M. LEGRAND

### Etaient excusés :

M. SIMON (Chalifert) ; M. HAMMOUDI (Champs) ; MM. GERES, HAEGELIN (Croissy-Beaubourg) ; Mme TORTRAT (Gouvernes) ; M. BARAT (Jablins) ; MM. COUÏC, HENRIOL (Jossigny) ; M. LEMOINE (Montfermeil)

### Etaient absents :

M. PIFFRET(Carnetin) ; M. TRAEGER (Chalifert) ; M. PAMBOU (Chanteloup) ; M. SEGALA (Chelles) ; M. CIVEYRAC (Courtry) ; MM. BITBOL, COVIN, Mme ANNOQRI (Emerainville) ; M. LIARD (Jablins) ; M. PEDRO (Montfermeil) ; MM. MOHAMED, OLIVEIRA (Torcy) ; MM. DESFOUX, STADFELD (Vaires).

Soit 82 délégués présents ou représentés sur 105 membres composant le Syndicat.

Madame VIARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur ROBACHE, Président, ouvre la séance à 19h40.

Le Comité Syndical est organisé en présentiel et en visio-conférence. Pour chaque vote, les délégués participant en distanciel sont sollicités pour se positionner.  
La séance est également diffusée en direct sur « Facebook ».

Monsieur POTTIER, Vice-Président en charge de l'UVE, est excusé.

Monsieur BREYSSE, Vice-Président en charge de la Communication, assiste à la séance en visioconférence.

Selon l'ordre du tableau des présents, Madame VIARD (GUERMANTES), déléguée de Marne et Gondoire, est proposée comme secrétaire de séance.

Monsieur ROBACHE informe qu'un point supplémentaire « point 5 bis : autorisation donnée au Président de lancer et signer le marché n°2022-09 pour la fourniture, l'habillage et la pose de colonnes métalliques aériennes » a été mis à l'ordre du jour.

Ce point a été remis à tous les délégués présents.

### QUESTION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT COMITE SYNDICAL

Aucune observation n'étant formulée, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2022.

### QUESTION N° 2 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur ROBACHE, Président, présente ce point.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Comité Syndical les décisions qu'il a prises en application de la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical :

DATE DE L'ACTE	INTITULES
07.06.2022	Signature du marché n° 2022-07 pour la collecte des bornes d'apport volontaire des cartons du SIETREM, avec la société POLYCEJA, pour un montant total maximum de 39 000,00 € HT. La durée totale du marché est de 2 ans à partir du 27 juin 2022.
28.06.2022	Signature d'un avenant au marché n° 2022-03 pour la création du contenu, la mise en page et l'impression des cahiers de l'éco-citoyen, avec la société L&M Associés, pour un montant total de 4 400,00 € HT.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Président par le Comité Syndical.

### QUESTION N° 3 : PRÉSENTATION DU NOUVEAU LOGO DU SIETREM

Monsieur ROBACHE indique qu'après une 1<sup>ère</sup> proposition présentée lors du Bureau Syndical du 14 juin et du Comité Syndical du 28 juin, il a été tenu compte des remarques exprimées.

Monsieur BREYSSE, Vice-Président en charge de la Communication, présente ce point.

Il précise que le nouveau logo du SETREM tient compte des échanges et apports complémentaires exprimés lors des débats, tout en respectant les valeurs que souhaite mettre en avant le syndicat.

Le nouveau logo a été présenté en avant-première aux délégués au travers d'un communiqué de presse qui leur a été envoyé. Une carte « pop-up » leur a également été remise ce jour.

Construit autour d'une typographie moderne, ce nouveau logo met à l'honneur l'éco-responsabilité du syndicat et son implication dans l'économie circulaire au travers des deux symboles que sont la feuille et le cercle vertueux.

Ce nouveau logo va être décliné et appliqué sur les différents supports et outils de communication du SIETREM.

Monsieur ROBACHE informe l'assemblée que les premiers retours qui lui ont été faits sont très positifs : le nouveau logo est déjà bien perçu et identifié.

Il souligne que la pose du nouveau logo du SIETREM sur les bennes du collecteur permet dorénavant de bien distinguer et identifier le partenariat entre la société SEPUR en charge des collectes, et le syndicat.

Il remercie toutes les équipes ayant participé à la création et à la mise en place de ce logo.

#### Remarques :

Monsieur DA SILVA souhaite connaître le coût de ce logo.

Monsieur ROBACHE indique que la création du logo par un graphiste indépendant a coûté un peu moins de 7 000,00 €.

Madame GAILLARD précise que le changement de logo avait été anticipé afin de limiter les stocks de supports portant l'ancien. Les coûts prévus dans le budget comprennent l'application sur les supports et la campagne de communication.

Monsieur ROBACHE s'élève contre la campagne de désinformation faite sur certains réseaux sociaux annonçant des montants fantaisistes et disproportionnés sur ce sujet.

Monsieur MORENCY intervient pour confirmer que l'essentiel du coût d'un nouveau logo est son changement sur tous les supports.

Le Comité Syndical prend acte de ce nouveau logo.

## QUESTION N° 4 : BILAN DE L'APPLICATION « WASTER »

Monsieur BREYSSE, Vice-Président en charge de la Communication présente ce point.

Bilan du service SIETREM WASTER après un an d'utilisation :

Le site [sietrem.waster.fr](http://sietrem.waster.fr) et l'application mobile correspondante ont été développés au premier semestre 2021 et sont à la disposition des habitants du territoire du SIETREM depuis octobre 2021. Cette solution en faveur de la bonne gestion des déchets comporte 3 modules.

1. **Module covoiturage en déchetterie** : il permet aux utilisateurs de se débarrasser des déchets qui les encombrant grâce à l'aide de leurs voisins qui se rendent en déchetterie.

3 285 internautes ont consulté le module de covoiturage, 71 annonces ont été déposées et 11 collectes ont été conclues.

Les habitants paraissent intéressés par le service mais semblent encore trop « frileux » pour aller jusqu'au bout de la démarche.

2. **Module calendriers de collecte en ligne** : cet outil qui facilite l'accès aux informations pratiques évite les erreurs de présentation des bacs et permet de limiter la production de calendriers au format papier.

2 043 personnes ont consulté les calendriers de collecte en ligne, en fonction de leur lieu d'habitation.

3. **Module don d'objets** : ce module permet de promouvoir le réemploi des objets grâce à la publication d'annonces de don d'articles de seconde main.

5 401 habitants ont consulté les annonces de don et 163 dépôts ont été enregistrés. Les utilisateurs qui ont bénéficié de dons se déclarent satisfaits et apprécient la démarche. Toutefois, la jeunesse de la plateforme et la concurrence forte des plateformes de dons expliquent le taux d'utilisation relativement faible.

Au cours de cette première année de fonctionnement, plus de 12 000 personnes ont visité le site [sietrem.waster.fr](http://sietrem.waster.fr).

#### > Communication / promotion

Une campagne de communication à 360° a été menée auprès de la population et des communes adhérentes au dernier trimestre 2022. Des messages réguliers ont été relayés sur les réseaux sociaux toute l'année et les éco-agents font la promotion de cet outil au quotidien lors des sensibilisations scolaires, en porte-à-porte ou en évènementiel. Les publications sur les réseaux sociaux ont eu un impact sur le taux de clic. Il est essentiel de remobiliser les communes du territoire pour qu'elles puissent faire le relai de la communication du syndicat et créer un lien depuis leur site vers celui de [sietrem.waster.fr](http://sietrem.waster.fr). Du temps est encore nécessaire pour faire connaître ce service à la population, lui prouver l'intérêt de SIETREM WASTER, lever les éventuels freins psychologiques et gagner la confiance des habitants.

#### > Waster, un outil indispensable pour la prise de rendez-vous des collectes d'encombrants à Chelles

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des encombrants à Chelles, le collecteur SEPUR utilisera un module créé spécifiquement sur SIETREM WASTER afin de programmer les rendez-vous pris par téléphone par les habitants. Les services du SIETREM auront également accès à ce système afin d'en superviser l'activité. A terme, si l'expérimentation de ce service de collecte des encombrants sur RDV est concluante, il est envisagé de permettre aux Chellois de prendre RDV directement en ligne sur [sietrem.waster.fr](http://sietrem.waster.fr), une fois qu'ils seront habitués à ce service et que l'accompagnement téléphonique ne sera plus nécessaire.

Ceci permettrait sans doute d'augmenter le trafic sur la plateforme et de faire connaître les autres services proposés.

#### > Les coûts

- En 2021 :

27 720 € TTC ont été affectés au développement des modules personnalisés pour le SIETREM. 19 080 € TTC ont été alloués à l'abonnement annuel et à la maintenance du site (pour la période d'octobre 2021 à octobre 2022). Soit 46 800 € TTC investis en 2021.

#### > L'avenir de l'outil SIETREM WASTER

L'abonnement à l'outil SIETREM WASTER se termine à la mi-octobre 2022. Il convient de statuer sur son renouvellement, et le cas échéant, sur les modules à maintenir.

- En 2022 :

Au vu du nombre d'utilisateurs, le prestataire accepte de revoir à la baisse le coût de l'abonnement pour 2022 à 7 080 € TTC. Il propose de facturer uniquement la maintenance pour les modules dons et calendriers de collecte. Ainsi, les économies générées pourraient être affectées à une nouvelle campagne de communication massive.

#### Remarques :

Monsieur BREYSSE pense qu'il faut laisser encore un peu de temps aux administrés pour s'approprier ce nouveau service et cette application.

Monsieur MORENCY demande si la partie « covoiturage » pourrait être prise en charge par une association, car cela relève plus d'une démarche de solidarité.

Monsieur ROBACHE indique qu'un an supplémentaire d'utilisation de cette application permettra de voir si les administrés ont bien saisi la fonctionnalité de celle-ci et si sa pérennisation est souhaitée.

Madame DUBOIS demande si, pour la collecte sur rendez-vous des objets encombrants, un référent est désigné pour les habitats collectifs.

Monsieur BREYSSE confirme en effet, qu'au-delà de 6 logements, un référent est désigné pour organiser et regrouper les demandes de collecte. Les noms des référents désignés ont été communiqués par courrier aux personnes concernées.

Il souligne que les services techniques du SIETREM effectuent un bilan hebdomadaire sur le fonctionnement de ce nouveau service, bilan qu'ils transmettent aux services techniques de la ville de CHELLES. Il est donc important que tout retour reçu soit communiqué au SIETREM.

**Le Comité Syndical prend acte de ce bilan et à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de l'abonnement à cette application.**

### **QUESTION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ N°2022-06 POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS COMMUNAUX**

Monsieur LEROY, Vice-Président chargé des collectes, présente ce point.

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager la procédure et à signer, avec les soumissionnaires pressentis, les marchés publics. Pour ce faire, le besoin du marché doit être défini, ainsi que le montant prévisionnel.

Le marché de collecte et de traitement des déchets communaux arrive à échéance le 30 juin 2023. Le montant actuel du marché est de 1 250 000 € HT par an, soit 5 000 000 € HT pour la durée totale du marché.

Ce marché a pour objet la location et la collecte des bennes, ainsi que le traitement des déchets provenant uniquement des services techniques des villes, dans le cadre des services de nettoyage de voirie et de gestion des espaces verts effectués en régies.

Il y a donc lieu de relancer ce marché.

Le marché ne sera pas alloti et aura une durée de quatre ans ferme.

Le montant maximal pour le marché est estimé à 6 500 000,00 € HT.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à lancer la passation de l'appel d'offres « Collecte et traitement des déchets communaux ».

**DEFINIT** le besoin du marché.

**DETERMINE** les montants prévisionnels.

**AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre, et tous les documents y afférents, y compris les avenants.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

### **QUESTION N° 5 BIS : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ N°2022-09 POUR LA FOURNITURE, L'HABILLAGE ET LA POSE DE COLONNES METALLIQUES AERIENNES**

Monsieur LEROY, Vice-Président chargé des collectes, présente ce point qui a été ajouté à l'ordre du jour initial.

Ce point concerne les colonnes aériennes de collecte des cartons.

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager la procédure et à signer, avec les soumissionnaires pressentis, les marchés publics. Pour ce faire, le besoin du marché doit être défini, ainsi que le montant prévisionnel.

La collecte de l'ensemble des déchets est assurée en majorité en porte-à-porte (PAP).

Les colonnes aériennes d'apport volontaire ont pour objectif d'améliorer le tri des déchets, ainsi que de diversifier les modes de pré-collecte.

Le marché va prévoir des colonnes pour tous les types de flux : les ordures ménagères résiduelles, les emballages, le verre et les grands cartons.

Ces colonnes sont amenées à se développer dans les quartiers d'habitat vertical ou en centre-ville.

Les prestations attendues concerneront la fourniture, la livraison, la pose et l'habillage des colonnes aériennes.

Le marché ne sera pas alloti.

La durée initiale du marché sera de 3 ans avec une reconduction possible d'un an.

Le montant maximal pour la durée totale du marché est estimé à 800 000,00 € HT (600 000,00 € HT pour la période initiale et 200 000,00 € HT pour la reconduction.)

Monsieur LEROY précise que ce système de collecte fonctionne très bien dans les quartiers de BUSSY-SAINT-GEORGES et MONTÉVRAIN où il a été mis en place. 2 collectes hebdomadaires sont effectuées, et le gisement collecté est de bonne qualité.

Les futures colonnes seront plus grandes.

Le marché proposé a donc pour but d'acquérir de nouvelles colonnes aériennes pour les cartons afin d'en doter les communes qui le souhaitent.

Remarques :

Monsieur PHAN demande combien de colonnes supplémentaires vont être commandées.

Monsieur LEROY indique qu'environ une centaine de colonnes vont être commandées. Cette estimation a été établie suite aux retours faits par les communes auprès de la Cellule Opérationnelle.

Monsieur ROBACHE rappelle que les communes doivent disposer d'une voirie adaptée à la réception de ces colonnes. L'emplacement choisi doit être propre et doit disposer d'un espace suffisant pour permettre au collecteur les manipulations pour la pose et le vidage des conteneurs.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à lancer la passation de l'appel d'offres « La fourniture, l'habillage et la pose de colonnes métalliques aériennes ».

**DEFINIT** le besoin du marché.

**DETERMINE** les montants prévisionnels.

**AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre, et tous les documents y afférents, y compris les avenants.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

**QUESTION N° 6 : D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE LA PARCELLE AB 79, SISE 3 RUE DU GRAND POMMERAYE À SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE (CANG), DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR**

Monsieur VANDERBISE, Vice -Président en charge du personnel et des finances, présente ce point.

Le SIETREM et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) se sont associés avec pour objectif la création d'un futur réseau de chaleur.

Il a été convenu de l'acquisition par la CAMG d'une emprise de 504 m<sup>2</sup> de la parcelle AB79, d'une superficie totale de 31 777 m<sup>2</sup>, pour accueillir la chaufferie principale.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) a été sollicitée, et a évalué la valeur de cette emprise à 90 € le m<sup>2</sup>. Elle a donc retenu comme montant final la somme de 45 000,00 € pour les 504 m<sup>2</sup> d'emprise.

Ce montant correspond aux attentes du SIETREM. Le Bureau communautaire de Marne et Gondoire a acté l'acquisition de cette parcelle à un prix correspondant à l'avis des Domaines.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** la cession d'une emprise de 504 m<sup>2</sup> de la parcelle AB79, sise 3 rue du Grand Pommeraye à Saint-Thibault-des-Vignes, à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, pour un montant de 45 000,00 €.

**DIT** que les frais annexes de la vente seront à la charge de l'acquéreur (division, bornage, frais d'acte, etc).

**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette cession.

## **QUESTION N° 7 : ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION**

Monsieur **VANDERBISE**, Vice -Président en charge du personnel et des finances, présente ce point.

L'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général, obéit aux dispositions de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Cette attribution répond à un besoin nécessaire pour l'exécution du service.

Par principe, le véhicule mis à disposition est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Cependant, à titre exceptionnel et compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de services).

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage.

Les dépenses liées à l'utilisation du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage, de l'assurance...

L'attribution du véhicule de fonction se fait par le biais d'un arrêté.

Cette attribution prendra fin :

- au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule,
- au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

La fin de l'attribution se fera également par le biais d'un arrêté informant l'agent et lui demandant la restitution du véhicule.

La puissance fiscale maximale du véhicule est de 7 chevaux fiscaux, mais par décision de l'assemblée délibérante et justifiée par l'intérêt du service, il peut y avoir une dérogation. Le véhicule envisagé

dépasse cette limite car il s'agit d'un véhicule hybride rechargeable, moins polluant, en adéquation avec les missions et l'image du SIETREM.

Les véhicules de fonction sont soumis aux cotisations sociales.

La présente délibération correspond à une régularisation administrative. L'agent concerné cotise à cet avantage en nature depuis avril 2021, date de réception du véhicule.

Remarques :

Monsieur LE MILLOUR WOIRHAYE demande quel est le modèle de véhicule.

Monsieur ROBACHE indique qu'il s'agit d'un Volvo XC 60 hybride. Une mise en concurrence avait été faite entre différentes marques pour le leasing d'un véhicule. C'est la marque Volvo qui a fait la proposition la plus avantageuse pour le SIETREM.

Il précise qu'il s'agit là d'une régularisation juridique et statutaire par rapport à la situation du Directeur Général.

Monsieur SAVELLI indique que dans le cadre de la veille juridique il a été constaté que cette délibération n'avait jamais été présentée à l'approbation du Comité.

Il rappelle que depuis avril 2021, date de l'attribution du véhicule, celui-ci est déclaré comme véhicule de fonction et qu'il est assujéti aux charges sociales afférentes à cet avantage.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- OCTROIE** un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction de Directeur Général.
- AUTORISE** le Président à prendre les arrêtés portant attribution et restitution d'un véhicule de fonction.
- APPROUVE** le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**QUESTION N° 8 : PERSONNEL DU SYNDICAT – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur VANDERBISE, Vice -Président en charge du personnel et des finances, présente ce point.

Actuellement, le SIETREM est titulaire d'un contrat d'assurance statutaire pour son personnel avec la société WILLIS TOWERS WATSON (ex GRAS-SAVOYE).

Le contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2022, une nouvelle proposition nous a été adressée, avec un taux revalorisé de 2 points.

De fait, les services du SIETREM ont consulté le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, qui pour sa part a mis en place un contrat-groupe pour les petites collectivités. Il propose une adhésion à son contrat-groupe actuellement en cours (2021/2024), dont le titulaire est SOFAXIS.

Une étude comparative concernant les risques a été réalisée entre la nouvelle proposition de la société WILLIS TOWERS WATSON et le contrat groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Il en ressort les éléments suivants :

- Au niveau du contrat-groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne il est élaboré comme suit :

Concernant le contrat avec le titulaire SOFAXIS :

- Les taux de cotisation sont de **6,88 % de la masse salariale** pour les agents relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et **1,00 %** pour les agents relevant de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des



Collectivités publiques (IRCANTEC). Ces taux restent fixes pendant la durée du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2024.

- Le risque « maladie ordinaire » est inclus avec une carence de 15 jours.

**Concernant le Centre de Gestion :**

- Il accompagne la collectivité dans la gestion des dossiers (interface avec le titulaire du marché SOFAXIS, instruction des dossiers avant transmission à SOFAXIS pour liquidation des prestations, missions de conseils et assistance...) moyennant un forfait annuel de frais de gestion à régler de 27 € par agent CNRACL et de 11 € par agent IRCANTEC.
- Il propose également des services complémentaires comprenant notamment la prise en charge et l'organisation des demandes de contre-visites et expertises médicales.

• **Au niveau de la société WILLIS TOWERS WATSON :**

- Le taux actuel de cotisation est de 4,76 % pour les agents relevant de la CNRACL. Bien que constant ces dernières années, il est revalorisé pour l'année 2023 à 6,76 %, avec une augmentation également prévisible pour l'année 2024, du fait d'une sinistralité plus importante (gestion de 2 congés de longue maladie depuis 1 an).

Ne sont pas inclus dans le contrat :

- Le risque « maladie ordinaire », sachant que si le risque était sélectionné le taux serait de fait encore plus élevé,
- Le risque n'est pas couvert pour les agents IRCANTEC.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat-groupe du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de cotisation de 6,88 %, appliqué sur la masse salariale, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire,
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de cotisation de 1 %, appliqué sur la masse salariale, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

**QUESTION N° 9 : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) MÉNAGERS COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC AVEC L'ÉCO ORGANISME « ÉCOLOGIC » - AGRÉMENT 2022-2027**

Madame NATALE, Vice -Présidente en charge de la représentation du Syndicat dans les organismes associés, présente ce point.

Le SIETREM a signé en 2015 deux conventions avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E afin d'assurer la prise en charge de la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) ainsi que la collecte des lampes usagées pour ses cinq déchetteries.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Dans l'attente de la rédaction du nouveau cahier des charges, l'agrément en cours de l'OCAD3E a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020.

OCAD3E a été de nouveau agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté ministériel en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, aux exigences du cahier des charges.

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière.

Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité, et d'autre part son éco-organisme référent soit pour le SIETREM l'éco organisme ECOLOGIC.

Le nouveau barème comporte des évolutions qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités notamment :

- l'évolution des montants du forfait fixe ;
- l'évolution des montants des soutiens variables et la valorisation des flux massifiés et du sur-tri des petits appareils ménagers ;
- le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéosurveillance en déchetterie ;
- la contribution de l'éco-organisme référent au fonctionnement des zones de réemploi en déchetterie ;
- l'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de chaque exercice.

### **QUESTION N° 10 : POINT REGLEMENTAIRE SUR LA VISIOCONFERENCE POUR LES INSTANCES**

Monsieur ROBACHE, Président, rappelle qu'en vertu de la loi dite « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) le Comité Syndical a l'obligation de se tenir en présentiel une fois par semestre.

Lors du prochain Comité du 6 décembre, tous les membres devront donc se réunir au même endroit et il n'y aura pas de visioconférence organisée.

### **QUESTION N° 11 : CALENDRIER DES INSTANCES 2022/2023**

Monsieur ROBACHE indique que le prochain Comité Syndical du 6 décembre aura lieu à GOURNAY-SUR-MARNE à l'espace culturel ALAIN-VANZO. Il remercie Monsieur SCHLEGEL, Vice-Président du SIETREM et Maire de la commune d'accueillir cette instance, la salle Michel RICART étant en travaux à partir du 19 octobre pendant plusieurs mois.

Le Président rappelle les autres dates retenues pour les prochains Comités Syndicaux :

Comité Syndical ..... Mardi 7 FÉVRIER 2023 À 19H30 avec la présentation du ROB

Comité Syndical ..... Mardi 28 MARS 2023 À 19H30 avec le point sur le vote du BUDGET PRIMITIF

L'assemblée n'ayant plus de question, ni remarque, le Président, Monsieur ROBACHE, remercie les équipes du SIETREM qui ont préparé ce Comité Syndical et les élus qui y ont participé.

Il est 20H12.

Monsieur Serge HENRIOL



Secrétaire de séance  
Délégué du SIETREM



Christian ROBACHE  
Président du SIETREM,  
Vice-Président du  
Département  
de Seine et Marne,  
Maire de Montévrain

